

3. Institution d'un forum international où les restrictions et autres pratiques commerciales non désirables pourront être discutées franchement et ouvertement.

L'Accord général ne remplace pas parfaitement la Charte de La Havane, qui prévoyait une organisation internationale du commerce, mais il réalise d'une façon pratique certains de ses objectifs fondamentaux. Il fut négocié au cours de la préparation de cette Charte, afin de permettre la mise en oeuvre des concessions tarifaires multilatérales consenties par les Parties contractantes, sans avoir à attendre la création de l'Organisation internationale du commerce. On voulait ainsi protéger ces concessions tarifaires contre les effets des restrictions quantitatives ou autres.

L'Accord général est entré provisoirement en vigueur en janvier 1948 et il a déjà permis deux séries de négociations tarifaires. Les Parties contractantes se sont réunies quatre fois, si l'on tient compte des pourparlers qui viennent de prendre fin à Genève.

La quatrième session

Au cours de la quatrième session, certaines questions litigieuses, qui étaient apparues entre les Parties contractantes, ainsi qu'un bon nombre de problèmes administratifs concernant l'application de l'Accord ont été réglés sans perte de temps. Les Parties contractantes sont devenues, de la sorte, une assemblée compétente pour étudier les griefs qu'un pays pourrait nourrir contre un autre et pour arriver à une solution fondée sur le jugement concerté de tous les membres.

Parmi les questions les plus importantes figurant à l'ordre du jour, il y a lieu de citer:

1) La préparation de la troisième série de négociations tarifaires de Torquay.

Ces négociations auront lieu entre les Parties contractantes actuelles, auxquelles viendront se joindre les gouvernements qui auront accédé à l'Accord dans l'intervalle. Le nombre des pays participants sera d'environ quarante. Comme les deux premières fois, les négociations se feront de pays à pays, et produit par produit. Chaque participant peut demander à chacun des autres pays des concessions tarifaires sur les produits dont il est ou peut devenir son principal fournisseur. Toutes les concessions accordées seront étendues également à tous les autres participants à l'Accord.

Le nombre maximum de négociations bilatérales qui pourrait théoriquement avoir lieu est de plus de 700, mais on ne s'attend pas que plus de 300 soient entreprises et donnent lieu à une addition à l'Accord général. Il faudra probablement cinq mois pour mener à terme toutes ces négociations.

Il a été décidé en principe que les concessions résultant des négociations de Genève et d'Annecy seraient confirmées et prolongées pour une nouvelle période de trois ans jusqu'au 1^{er} janvier 1954. Les concessions de Torquay seraient aussi valides pendant la même période.

Les Parties contractantes ont également maintenu la règle observée lors des négociations antérieures, selon laquelle la confirmation d'un tarif douanier déjà peu élevé doit être considérée comme équivalant à l'abaissement d'un tarif élevé. Ce principe est nécessaire pour protéger dans les négociations les pays dont les tarifs sont relativement peu élevés.